

**ARRETE DE CIRCULATION**

« MOTO CROSS Autorisation de  
rouler pour les camions d'eau »

30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2023

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Castelnaud de Lévis,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2213 - 1 et suivant,  
Vu le Code Pénal, article R 25, paragraphe 15,  
Vu le Code de la Route, R 44 et R 225,  
Considérant la nécessité d'autorisation de circulation des camions transportant l'eau pour  
l'arrosage lors de la compétition des championnats du Monde de side-cars au Moto-Cross,  
le samedi 30 septembre et le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 sur la Commune de Castelnaud de  
Lévis.

**ARRETE**

**Article 1** : Les camions transportant l'eau pour le moto cross seront autorisés à rouler  
sur la Commune le samedi 30 septembre et le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 2** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac-les-mines  
et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 28 septembre 2023.

Patrice DELHEURE,  
Maire.

